



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 780

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE
BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES DE
NATURE MIXTE AINSI QUE SUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 22 janvier 2013
Adopté le 5 février 2013
En vigueur le 14 mars 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures, relevant à la fois de la compétence de proximité que de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 560 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 780

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES DE NATURE MIXTE AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 3 560 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération est fait en conformité des dispositions du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.R.A.V.Q. chapitre P-1, et de ses amendements.

4. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

- 6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 8.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble construit ou non-construit ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la connaissance du parc immobilier.

2. Les services sont requis pour l'acquisition et la compilation de données relatives à la gestion de l'occupation des espaces ainsi que pour l'élaboration de modèles de plans d'intervention et d'évacuation. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures, relevant à la fois de la compétence de proximité et de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 15 000 \$.

Sous-total chapitre I : 15 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ - BÂTIMENTS DE NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

5. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

6. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 2 835 000 \$.

Sous-total chapitre II : 2 835 000 \$

CHAPITRE III

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ - STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX – DESCRIPTION DU PROJET

9. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de mécanique, d'électricité, de structure et de génie civil. Il peut s'agir de travaux de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes ainsi que toute autre acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des structures, ouvrages d'art et équipements urbains relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

10. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études préliminaires, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures et équipements urbains localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 s'élève à 10 000 \$.

Sous-total chapitre III : 10 000 \$

CHAPITRE IV

DÉVELOPPEMENT – PROGRAMME DES GARAGES (TRAVAUX PUBLICS)

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

13. Le projet consiste à réaliser la construction d'un garage municipal d'utilisation mixte situé dans l'arrondissement de la Haute-Saint-Charles. La fonction principale du bâtiment est de desservir les réseaux routiers, artériel à l'échelle de l'agglomération et local. Des fonctions complémentaires telles que l'entretien de véhicules motorisés peuvent compléter le projet.

14. Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de démolition, de décontamination, de construction, d'aménagement intérieur, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de bassins de rétention, de sécurisation et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les travaux peuvent nécessiter l'acquisition de terrains, de servitudes, de mobilier, de matériel, d'équipement spécialisé ou de toute autre nature requise pour la finalité du projet.

15. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et comprennent l'ingénierie des chaussées, des réseaux

d'aqueduc et d'égout, des structures aériennes, de l'éclairage et signaux lumineux, de la géotechnique, des mesures de mitigation, ainsi que la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes. Ils peuvent également impliquer tout autre service professionnel et technique requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Tant les services professionnels et techniques que les travaux peuvent être réalisés selon le mode classique par le maître de l'ouvrage ou selon un mode clés en main par des tiers.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

16. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 13, 14 et 15 s'élève à 700 000 \$.

Sous-total chapitre III : 700 000 \$

TOTAL : 3 560 000 \$

Annexe préparée le 18 décembre 2012 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures, relevant à la fois de la compétence de proximité que de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 560 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.